

Kevazingogate/Conférence de presse du conseil des mis en cause

Minko-Mi-Ndong dénonce des " vices rédhibitoires " dans la procédure

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

CONSEIL de François Wu et de la société 3C Transit & Associés, Me Tony Serge Minko-Mi-Ndong a tenu lundi, à l'Hôtel consulaire de Libreville, une conférence de presse en rapport avec l'affaire désormais appelée " Kevazingogate ", désignant la disparition au port d'Owendo de 353 conteneurs (dont 200 ont déjà été retrouvés) remplis de kevazingo. D'entrée, il a tenu à indiquer que son intervention ne vient pas battre en brèche ce qui a été fait et dit par " le procureur de la République qui est le maître des poursuites ", mais apporter, en tant que défense des personnes morales et physiques poursuivies, des éléments pour une appréciation technique et objective de la procédure. " Mon propos doit être perçu comme pédagogique, pour éclairer la lanterne des uns et des autres ", devait-il préciser. Faisant l'historique de l'affaire, l'avocat a rappelé qu'une mission de contrôle a été menée par les douanes gabonaises et l'administration des eaux et forêts dans le cadre de l'opération Praesidio, mission commanditée par



Me Tony Serge Minko-Mi-Ndong face aux...

l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin de lutter contre le trafic illégal d'espèces sauvages de la faune et de la flore. Au cours de celle-ci, il semblerait que les conteneurs de la société 3C Transit et Associés contenaient du kevazingo. D'où l'interpellation et l'inculpation de Mme Wu Sihan, simple employée, pour les délits précédemment énoncés. Or, ces délits, qui sont des infractions aux Codes des douanes et forestier, relèvent de procédures pénales spéciales. Ainsi, pour ce qui est des infractions en matière forestière, l'article 264 du Code forestier dispose que " les infractions en matière de forêts, eaux, faune et chasse sont constatées sur procès-verbal établi sous peine de nullité, selon les modalités définies par voie réglementaire ".

Dans le cas d'espèce, soutient Me Tony Serge Minko-Mi-Ndong. " Seuls les procès-verbaux visés à l'article 264 ci-dessus font foi, jusqu'à inscription de faux des faits matériels relatifs aux infractions constatées, nous précise l'article 265 du même Code forestier. De même, selon les dispositions de l'article 308 du Code des douanes, les résultats des contrôles opérés dans les conditions prévues à l'article 76 ci-dessus et d'une manière générale, ceux des enquêtes et interrogatoires effectués par les agents des douanes, sont consignés dans les procès-verbaux de constat ", a-t-il rappelé. **CERVEAU**• Et l'avocat de relever que c'est à ce niveau que réside ce qu'il a qualifié de " vices rédhibitoires ", c'est-à-dire l'absence dans le dossier des procès-verbaux relatifs



... journalistes pour une conférence de presse de mise au point..

aux saisies opérées. " La mission de contrôle Praesidio s'est effectuée du 4 février au 4 mars 2019, mais il n'y a pas dans le dossier, la moindre trace d'un quelconque procès-verbal de constatation de fausse déclaration en matière forestière ou d'un procès-verbal de constat du délit de contrebande douanière, ou même d'un procès-verbal de saisie douanière ou tout autre acte permettant d'identifier la nature des objets saisis et leur quantité, le nom et la qualité du gardien des biens sous main de justice." Il devait alors en tirer la conclusion que " parler de la disparition ou du détournement de 353 conteneurs sur le site de 3C Transit ne peut prospérer, en l'absence d'un procès-verbal de saisie, établi par les agents des douanes conformément

à l'article 300 du Code des douanes ou de tout autre acte de mise sous main de justice des conteneurs querellés. En effet, dès lors que les biens litigieux sont saisis par les douanes gabonaises, il ne peut en être autrement, s'agissant de délits douaniers. En cas de détournement des biens saisis, le juge d'instruction et le procureur de la République ont l'avantage de n'avoir qu'un seul interlocuteur, à savoir le gardien désigné dans l'acte de saisie. Or, tout porte à croire qu'en lieu et place d'une

saisie douanière, la seule appropriée en l'espèce, " la mise sous main de justice " de 353 conteneurs qui n'est d'ailleurs matérialisée par aucun acte juridique, n'aura pas assuré la sécurisation de ces biens litigieux. Cela tombe sous le sens." S'agissant de François Wu, encore appelé Wu Jufeng, présenté comme le cerveau de l'affaire, ce dernier, selon son avocat, est au Gabon depuis plusieurs années : " Expert traducteur chinois-français et conseil juridique agréé près la Cour d'appel de Libreville, il n'est nullement le représentant de la société 3C Transit au Gabon. M. Wu n'est pas en fuite, puisqu'il n'a jamais fait l'objet d'une quelconque convocation des enquêteurs à laquelle il n'aurait pas déféré ou décidé de voyager pour ne pas y répondre. Pour les besoins de son activité, il fait des allers-retours entre la Chine et le Gabon." Il a dit s'engager pour qu'il rentre au Gabon et dire ce qu'il connaît de cette affaire.

" Kevazingogate "

Le DG des douanes en prison

Le directeur général de l'administration des Douanes et Droits indirects, Dieudonné Lewamou Obissa, a été écroué, hier, à la prison centrale de Libreville pour association de malfaiteurs dans le Kevazingogate.

Découverte macabre à Kango

Le corps sans vie d'un septuagénaire retrouvé dans le Como

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

Le corps sans vie d'Emmanuel Bekale, un retraité de 70 ans, a été découvert flottant sur les eaux du fleuve Como, le vendredi 17 mai dernier. L'état de décomposition avancée de la dé-

pouille de ce compatriote a contraint la famille à procéder à son inhumation le même jour. Au regard de certains indices suspects, les Officiers de police judiciaire (OPJ) de la brigade de gendarmerie de Kango-centre ont ouvert une information judiciaire, afin de tenter d'élucider ce qui s'apparenterait à un acte criminel. Les services de la gendarmerie auraient été informés de

la macabre découverte par des pêcheurs. Ceux-là qui ont été mis à contribution pour retirer la dépouille de l'eau. La victime était entièrement vêtue, portant même des chaussures de ville. Ce qui a amené à écarter l'hypothèse d'un homme qui s'adonnait à la pêche. Par la suite, en procédant à une fouille des vêtements couvrant le corps inerte, les limiers ont trouvé une carte

d'électeur portant le nom de Emmanuel Bekale. Sur la base de cet élément, les Officiers de police judiciaire ont pu glaner d'autres informations. A savoir que le retraité âgé de 70 ans était domicilié à Melen, à une dizaine de kilomètres de Libreville. A la suite de quoi, les enquêteurs de la brigade de gendarmerie de Kango-centre sont entrés en contact avec



Le corps du regretté Bekale a été retrouvé flottant sur le Como (cliché).

leurs collègues de Melen. Histoire de savoir si ces derniers ne sont pas à la recherche d'une personne portée disparue. Le même vendredi, il est revenu aux limiers qu'une famille était justement à la recherche de l'intéressé, depuis la journée de mercredi 15 mai. C'est ainsi que deux membres de la famille ont rallié le chef-lieu du département du Komo, afin de confirmer l'identité du défunt. Dans le même temps, les agents d'une maison de pompes funèbres ont également été appelés. Mais en arrivant sur les lieux, vers 19 heures, ces derniers se sont rétractés, à cause de

l'état de décomposition très avancée du corps. Ce qui a contraint les parents, avec l'aide des gendarmes, à enterrer Emmanuel Bekale à titre d'indigent. " L'investigation suit son cours, car on ne comprend pas comment un individu résidant à Melen peut passer de vie à trépas à Kango, dans des conditions quelque peu étranges ", s'est étonné notre informateur. D'après certaines indiscretions, le regretté Bekale portait l'uniforme de son église. Le septuagénaire se serait-il suicidé pour des raisons spirituelles ou se serait-il noyé au cours d'une séance de baptême? Affaire à suivre.

Affaire Prefet Basse Banio

Mise au point de Maître Moubeyi-Bouale, avocat au barreau du Gabon, conseil des prévenus

LIBREVILLE, le 20 mai 2019 Dans son édition n°13022, du samedi 18 et dimanche 19 mai 2019, le Quotidien d'informations générales l'Union, a publié à la Une et en page 10 un article intitulé: " Après leur arrestation pour trafic de pointes d'ivoire à Mouila, le préfet de la Basse-Banio et son épouse condamnés à 3 et 6 mois de prison ferme". Il est écrit notamment: " Accusé d'avoir tenté d'écouler deux pointes d'ivoires, le 1er responsable de l'administration déconcentrée du département de la

Basse-Banio a donc été condamné à trois (3) mois ferme. Sa conjointe, a quant à elle écopé six (6) mois d'emprisonnement. Il s'agit là d'une fausse information qui justifie la présente mise au point. La cause opposant mes clients au Ministère public a été appelée et plaidée à l'audience correctionnelle du 16 mai 2019 du tribunal judiciaire de première instance de Mouila. Au terme des débats, contradictoires, le Ministère public a requis contre mes clients les peines respectives d'emprisonnement

ferme de trois (3) mois et six (6) mois dont trois (3) avec sursis. L'avocat de la défense a soulevé in limine litis la nullité de toute procédure pour vices de forme, affectant les procès-verbaux d'enquête préliminaire diligentés par l'agent verbalisateur des Eaux et Forêts et par voie de conséquence la main levée des mandats de dépôts décernés contre ses clients. L'affaire a été mise en délibéré pour décision être rendue le 23 juin 2019. Autrement dit, aucune décision n'est encore intervenue dans cette affaire.